

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Pouvoir : 5
Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS
Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU
Maud BRUNIER représentée par C PIAULET
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Fabienne LAROCHE

DELIBÉRATION N° 177

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE
D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL AU
1ER DÉCEMBRE 2019**

Mme La Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La procédure de recrutement a été effectuée comme suit:

1/ Annonce parue sur le site emploi territorial.fr le 14/10/2019 (Cf. annexe 1);

2/ Réunion d'un jury le 5/11/2019 avec pour membres: Jean François Fraudeau, Stéphanie Bablet et Typhaine Olliveau.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi, aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire ne s'est présenté. La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un agent contractuel pour assurer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants, étant nécessaire de pourvoir à ce poste dans le cadre du bon fonctionnement de la structure multi-accueil.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter la candidate retenue lors de la réunion du jury en qualité de contractuel non titulaire de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe (catégorie A) sur la base de 35 h par semaine, à compter du 1er décembre 2019 pour une durée d'un an. Le contractuel assurera les fonctions d'éducateur de jeunes enfants au sein de la structure multi-accueil.

L'agent percevra la rémunération contractuelle calculée sur la base de l'indice brut 404, indice majoré 365 avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux soit une prime de service de 5,41 %,

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2000 créant le poste d'éducateur de jeunes enfants à 35h par mois à compter du 1er avril 2000,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal:

- acceptent de recruter un agent contractuel non titulaire de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe (catégorie A) pour assurer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants et assurer le bon fonctionnement de l'établissement,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 1/12/2019 au 30/11/2020,
- approuvent la rémunération contractuelle calculée sur la base de l'indice brut 404, indice majoré 365 avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants soit une prime de service au coefficient de 5,41 %,
- chargent Mme la Maire de la signature du contrat dans le cadre du bon fonctionnement de la structure multi-accueil.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

